

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR UNE JUNIOR ASSOCIATION

Notice d'information à destination des conseillers bancaires

Dans le cadre d'un partenariat entre votre établissement bancaire et le Réseau national des Juniors Associations, il est possible d'ouvrir et de faire fonctionner un compte pour des jeunes mineurs constitués en association ! Ce document présente les démarches à effectuer pour l'ouverture, la modification des mandataires et la clôture du compte.

➔ Procédure pour l'ouverture du compte

- 1** La Junior Association habilitée par le RNJA, envoie au RNJA le document « *Demande d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice d'une Junior Association* » complété et accompagné des **autorisations parentales** des jeunes mineurs désignés pour faire fonctionner le compte.
- 2** Le RNJA vérifie les documents et donne ensuite son accord conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat avec votre établissement bancaire, **en signant à son tour la « Demande d'ouverture »**.

- > **Les mandataires sont des jeunes membres de la Junior Association.**
Aucun adulte (parent, « accompagnateur » de la Junior Association, Relais) ne peut être désigné comme tel.
- > **Le mandant, responsable légal** du compte bancaire ouvert par le RNJA au bénéfice de la Junior Association est **le/la président(e) du RNJA** : Hélène GRIMBELLE (depuis le 15 décembre 2012).
- > **Aucun compte ne peut être ouvert sans l'accord préalable signé du mandant (le RNJA).**

- 3** **Avant le rendez-vous** entre les jeunes représentants de la Junior Association, le RNJA envoie à l'agence :
 - > **un courrier indiquant les coordonnées du correspondant départemental ou régional de votre organisme bancaire**, qui est informé de la convention de partenariat et peut vous aider dans la suite de la procédure ;
 - > **le document « Demande d'ouverture d'un compte bancaire par le Réseau national des Juniors Associations au bénéfice d'une Junior Association » signé par les mandataires et le mandant**, qui indique leurs coordonnées respectives ;
 - > **les autorisations parentales : accord écrit des parents ou des représentants légaux** qui stipule qu'en aucun cas ils ne pourront être tenus responsables d'un quelconque dysfonctionnement sur ce compte (transfert de responsabilité au RNJA).
- 4** À l'initiative des jeunes, un rendez-vous est fixé en agence avec la Junior Association pour finaliser l'ouverture du compte. **Lors du rendez-vous, les deux jeunes mandataires doivent être présents** (accompagnés ou non d'un adulte, qui peut être « l'accompagnateur local » ou le « Relais départemental » Junior Association, ou une personne de confiance). **Ils doivent vous fournir pour chacun :**
 - > **la copie de l'attestation d'habilitation** de leur Junior Association, éditée par le RNJA
 - > **une pièce d'identité** (passeport ou carte nationale d'identité au nom des deux mandataires)
 - > **un justificatif de domicile**

Les documents juridiques concernant le RNJA (statuts et récépissé de publication au Journal Officiel, N° SIREN, pièce d'identité et justificatif de domicile du mandant) sont disponibles auprès du correspondant départemental ou régional de votre organisme bancaire, dont les coordonnées figurent sur le courrier joint à ce document.

- 5** **Après le rendez-vous**, nous vous remercions d'adresser au RNJA (3 rue Récamier 75007 Paris)
 - > **le contrat d'ouverture accompagné des procurations** données aux jeunes mandataires du compte tels qu'indiqués sur la « Demande d'ouverture », que le RNJA signera et vous retournera : cet acte fait du RNJA le garant du compte et permet aux jeunes de le gérer.
 - > **le RIB du compte bancaire** de la Junior Association



➔ Modalités de fonctionnement du compte bancaire

- ✦ **Le compte bancaire doit être intitulé : « RNJA – nom de la Junior Association »** pour en faciliter l'identification et le suivi par le Réseau national des Juniors Associations.
- ✦ Le compte étant ouvert sous la responsabilité du RNJA et géré par les jeunes, **nous demandons l'envoi des relevés du compte en double exemplaires :**
 - > le premier au siège de la Junior Association par courrier ou par mail (adresse sur la « *Demande d'ouverture de compte* ») ;
 - > le deuxième au RNJA par mail : contact@juniorassociation.org ou par courrier : RNJA – 3, rue Récamier 75007 Paris.
- ✦ La Junior Association ne peut disposer que **d'un compte courant** avec la délivrance **d'un carnet de chèques** au nom de la Junior Association, **d'une carte de retrait et/ou de dépôt. Aucun autre produit** ne peut être souscrit : ni épargne, ni crédit, ni assurance, ni téléphonie ou parts sociales.
- ✦ **Le compte doit toujours être créditeur.** Si le compte est débiteur ou proche de zéro, nous demandons à être prévenu au plus vite :
 - > par mail : contact@juniorassociation.org
 - > par téléphone : 01.84.25.19.98

Pour toute demande d'information, ou en cas de problème, nous vous demandons de contacter le RNJA ou notre représentant dans votre département, que nous nommons « Relais départemental ». Ses coordonnées se trouvent sur le document de « *Demande d'ouverture de compte* » ainsi que le site www.juniorassociation.org > Trouvez votre relais départemental dans l'Onglet Le Réseau > Relais Départementaux.

Les Juniors Assos en quelques mots

De nombreux jeunes manifestent la volonté de monter des projets, de prendre des initiatives, de s'engager autour d'une ou plusieurs causes communes.

La Junior Association leur permet de s'organiser et de concrétiser leur projet, via une habilitation délivrée par le RNJA qui leur permet de bénéficier d'un accompagnement de professionnels de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi que d'outils similaires aux associations loi de 1901 : compte bancaire, assurance...

Par son action, le RNJA permet à ces jeunes de découvrir la dynamique associative tout en gagnant en crédibilité auprès des partenaires de leurs projets.

Depuis sa création en 1998, le RNJA a accompagné plus de 5000 projets de jeunes, dans tous les domaines (animation locale, projets sportifs, culturels, solidarité locale ou internationale, environnement...), partout en France.

www.juniorassociation.org

Le RNJA : un outil au service de l'engagement collectif des jeunes mineurs

Le Réseau national des Juniors Associations s'est donné comme objet **d'encourager la liberté d'expression des jeunes, l'esprit d'initiative et le renouvellement de la vie associative** dans le respect des valeurs de la République ; **de créer un espace de citoyenneté** pour les jeunes de moins de 18 ans ; et **de faciliter leur passage de la Junior Association à l'association loi de 1901.**

Le RNJA est animé par des personnes mandatées sur le plan national et **des correspondants agréés sur les départements que nous nommons « Relais départementaux ».** Ces derniers sont issus de grandes fédérations nationales de jeunesse et d'éducation populaire : La Ligue de l'enseignement, la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France, la Confédération des Maisons de Jeunes et la Culture de France et l'association Jets d'encre.

La demande d'habilitation d'un groupe de jeunes auprès du RNJA permet de le labelliser en tant que Junior Association. **Par cette habilitation, le RNJA devient le « répondant » de chaque Junior Association et garantit les actes contractuels et juridiques nécessaires au projet des jeunes.** Respecter l'autonomie et la prise de décision des jeunes ne veut pas dire les laisser faire, mais au contraire les accompagner pour la réussite de leurs actions !



➔ Procédure pour la mise à jour des mandataires

- 1** La Junior Association, habilitée par le RNJA, envoie au RNJA le document « *Mise à jour d'un compte bancaire par le Réseau national des Juniors Associations* » complété et accompagné des **autorisations parentales** des jeunes mineurs désignés pour faire fonctionner le compte.
- 2** Le RNJA vérifie les documents et donne ensuite son accord conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat avec votre établissement bancaire, **en signant à son tour le document « Mise à jour »**.
- 3** Avant le rendez-vous avec les jeunes représentants de la Junior Association, tout comme la procédure pour l'ouverture du compte bancaire, le RNJA envoie à l'agence :
 - > un courrier rappelant les coordonnées du correspondant départemental ou régional de votre établissement bancaire ;
 - > les coordonnées du compte bancaire concerné ;
 - > le document « *Mise à jour d'un compte bancaire par le Réseau national des Juniors Associations* », signé par les nouveaux mandataires et le mandant (RNJA) ;
 - > les autorisations parentales des nouveaux mandataires.
- 4** À l'initiative des jeunes, un rendez-vous est ensuite fixé en agence pour finaliser la mise à jour des mandataires, **qui doivent être présents pour vous fournir les mêmes documents qu'au moment de l'ouverture du compte**. Ils peuvent être accompagnés ou non d'un adulte, qui peut être « l'Accompagnateur local » ou le « Relais départemental » Junior Association, ou une personne de confiance.
- 5** Après le rendez-vous, nous remercions d'adresser par courrier au RNJA (3, rue Récamier – 75007 Paris) **les contrats prenant acte de cette mise à jour**.

➔ Procédure pour la clôture du compte bancaire

La Junior Association a cessé ses activités : le compte bancaire doit être clôturé.

OU La Junior Association est devenue une association loi de 1901 : parce qu'il a été ouvert et fonctionne sous la responsabilité directe du RNJA, le compte bancaire de la Junior Association doit désormais être clôturé. Les responsables de la nouvelle association ouvriront un nouveau compte sous leur responsabilité, et le RNJA demandera le virement du solde du compte de la Junior Association vers ce nouveau compte.

- 1** Le RNJA, en qualité de mandant, envoie à l'agence bancaire un courrier demandant la clôture du compte de la Junior Association, accompagné, le cas échéant, d'un RIB pour le reversement du solde (soit le compte du RNJA, soit celui d'une association tierce).
- 2** En parallèle, le RNJA envoie à la Junior Association un courrier précisant la clôture imminente du compte et **demande aux jeunes qui en sont les mandataires de détruire ou de déposer à l'agence tous les moyens de paiement** (chéquier et/ou carte de retrait) encore en leur possession.
- 3** Lorsque le compte est clos par vos services, merci d'en informer le RNJA par écrit même si le solde est nul :
 - > par mail : contact@juniorassociation.orn
 - > par courrier : RNJA – 3, rue Récamier 75007 Paris

Dernière mise à jour : octobre 2017